

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération n° 2020/185**

### **MESURES LIEES A LA PANDEMIE DE COVID-19**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L. 1113-1, L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;
- VU** les circonstances exceptionnelles ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2018/513 notifiant le contrat Véligo Location ;
- VU** la délibération n° 2020/085 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Ile-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2018/524 du Conseil approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2019/322 révisant à la hausse le plafond autorisé du programme de Neu CP ainsi que le montant total des instruments de trésorerie en cours de validité ;
- VU** la délibération n°2019/470 précisant le montant total des instruments de trésorerie en cours de validité pour l'année 2020 ;
- VU** le rapport n° 2020/182 et 185 ;
- VU** les avis de la Commission économique et tarifaire, de la Commission de l'offre de transport, de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers et de la Commission des investissements du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention d'adhésion définissant les modalités de recours à la centrale d'achat de la Région Île-de-France et autoriser le Directeur général à la signer, afin de valider l'acquisition et l'emballage des masques en tissus pour un coût de 7,5M€ TTC ;

**ARTICLE 2** : approuve l'avenant au contrat de délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD) dans la région Île-de-France emportant le prolongement, pour une durée d'un (1) mois de la durée de validité des abonnements au service Véligo Location au bénéfice des abonnés titulaires d'un abonnement actif au 31 mars 2020, suite à la période de confinement décrétée par le Premier ministre dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, ainsi que sur le prêt, à titre gratuit, de deux cents (200) vélos au personnel soignant pendant la période de confinement, et autorise le directeur général à le signer ;

**ARTICLE 3** : demande le maintien de l'arrêt de la vente à bord et le service de vente par SMS généralisé sous la forme d'une expérimentation pour la période jusqu'au 30 septembre ;

**ARTICLE 4** : approuve le protocole annexé à la présente délibération, entre Île-de-France Mobilités, la RATP et SNCF Voyageurs, relatif aux mesures commerciales accordées en lien avec la pandémie de COVID-19 et autorise le Directeur général à le signer ;

**ARTICLE 5** : autorise le directeur général à :

- contractualiser les outils nécessaires à la gestion de trésorerie d'Île-de-France Mobilités : pour l'exercice 2020, le montant cumulé des instruments de gestion de trésorerie en cours de validité est arrêté à 3 Md€ par le Conseil ;
- procéder à toutes les opérations liées à la gestion des outils de trésorerie ;
- passer un avenant au programme de NeuCP afin d'augmenter le plafond maximum de 1 Md€ à 1,5 Md€ ;

**ARTICLE 6** : autorise le Directeur général à signer les avenants relatifs à l'indemnisation des titulaires de marchés publics, pour tout marché impacté par les conséquences de la crise sanitaire ;

**ARTICLE 7** : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE